



COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2025

Le présent procès-verbal comporte 15 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 45), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 10), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
M. Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025
2. STATION – ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC – GRANDES INSPECTIONS DES TÉLÉSIÈGES TUTE ET RÉBENTY – 2025 À 2028
3. COMMUNE / SAVASEM / FREE MOBILE / ON TOWER FRANCE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE SITUÉE À BONASCRE EN VUE DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
4. COMMUNE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT DE L'ARIÈGE – CAMPING « LE MALAZÉOU »
5. COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE / ALOGEA – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ENTRESSERRES – PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE DE COOPÉRATION



6. CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHEF D'ÉQUIPE ESPACE MAINTENANCE À TEMPS COMPLET AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADES ANNUELS
7. ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR PHILIPPE MOUGIN / MADAME MARIE-FRANÇOISE TOULZA – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025 2 05 DU 12 FÉVRIER 2025
8. COMMUNE – ACQUISITION DE PARCELLES : LA COMELIETTE / LA COSTE D'EN HAUT / QUARTIER D'EN RAMEIL
9. SAFER – ACQUISITION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES SUR LA COMMUNE D'IGNAUX
10. INFORMATION RELATIVE À L'ÉTAT ANNUEL OBLIGATOIRE RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – ANNÉE 2024
11. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE
12. COMMUNE – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES CLASSEMENTS « COMMUNE TOURISTIQUE » ET « STATION CLASSÉE DE TOURISME »
13. STATION – PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 – DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2025 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE
14. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - STATION – ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC – GRANDES INSPECTIONS DES TÉLÉSIÈGES TUTE ET RÉBENTY – 2025 À 2028

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le marché portant sur les grandes inspections des télésièges Tute et Rébenty sur la période 2025 - 2028 a été lancé le 30 janvier 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et comprend 5 lots. Les candidats pouvaient déposer leurs offres jusqu'au 19 février 2025 à 12 heures.

La Commission Consultative des Marchés, convoquée le 11 mars 2025, propose d'attribuer le marché comme suit :



- Lot 1 - Fourniture et révisions en usine pour la GI du TSD Tute : entreprise LEITNER pour un montant de 184 184,32 € HT pour la tranche ferme et 32 102, 49 € HT pour la tranche optionnelle.
- Lot 2 - Fourniture et révisions en usine pour la GI du TSF Rébenty : entreprise POMA pour un montant de 115 323,34 € HT pour la tranche ferme et 29 789 € HT pour la tranche optionnelle.
- Lot 4 - Contrôle Cofrend 2 pour les GI TSF Rébenty et TSD Tute : entreprise PYREM pour un montant de 22 250 € HT.
- Lot 5 - Contrôles béton pour la GI TSF Rébenty : entreprise ALPES CONTROLE pour un montant de 2 550 € HT pour la tranche ferme et 1 000 € HT pour la tranche optionnelle.

S'agissant du lot 3 - Unité de maintenance pour les GI TSF Rébenty et TSD Tute, la commission consultative des marchés propose de mener une négociation avec les entreprises ayant répondu à la consultation.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché portant sur les grandes inspections des télésièges Tute et Rébenty sur la période 2025 – 2028 aux entreprises mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3 - COMMUNE / SAVASEM / FREE MOBILE / ON TOWER FRANCE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE SITUÉE À BONASCRE EN VUE DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par convention d'occupation d'une parcelle située à Bonascre en vue de l'installation d'équipements techniques de communications électroniques en date du 15 mai 2023, la commune, propriétaire de l'immeuble sis Coume des Estagnols sur le Plateau du Saquet, parcelle cadastrée section D n° 594, et la SAVASEM, exploitant de cet immeuble, ont mis à disposition de Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société On Tower France, Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les contrats d'occupation associés.

Le contractant et l'exploitant ont donc été informés que Free Mobile souhaitait céder à On Tower France l'ensemble des droits et obligations de la convention, étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés. Les infrastructures passives exploitées sur ledit site seront par ailleurs cédées à On Tower France.



Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°1 à la convention d'occupation.

Adopté à l'unanimité

4 - COMMUNE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT DE L'ARIÈGE – CAMPING « LE MALAZÉOU »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de l'Ariège a transmis une convention de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit pour le camping « Le Malazéou ».

Cette convention concerne l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir le camping et autorise le conseil départemental et ses sous-traitants à y accéder pour effectuer toutes les opérations techniques sur ces lignes.

L'autorisation accordée d'installer ou d'utiliser les lignes et équipements n'est assortie d'aucune contrepartie financière et la convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature et renouvelable dont une fois tacitement.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

5 - COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE / ALOGEA – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ENTRESSERRES – PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE DE COOPÉRATION

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le programme d'aménagement à Entresserres portant sur la création de 15 logements locatifs sociaux dont 12 logements dans un petit collectif et 3 maisons mitoyennes.

Il précise qu'afin de mener à bien ce projet porté par ALOGEA, la communauté de communes de la Haute Ariège (CCHA) et la commune d'Ax-les-Thermes, il convient de définir les conditions d'intervention de chacun par la signature d'un protocole d'accord tripartite de coopération dans lequel la commune s'engagera à déposer le permis d'aménager, à céder les parcelles à l'euro symbolique, à participer à hauteur de 10 000 € (à répartir avec la CCHA) par logement pour verser une subvention d'équilibre à ALOGEA, à amener les réseaux, à élargir le carrefour d'accès au site et à autoriser ALOGEA à réaliser les travaux.



Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce protocole d'accord tripartite de coopération avec ALOGEA et la CCHA.

Adopté à l'unanimité

6 - CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHEF D'ÉQUIPE ESPACE MAINTENANCE À TEMPS COMPLET AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADES ANNUELS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer un emploi de chef d'équipe à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant du grade d'agent de maîtrise principal.

Adopté à l'unanimité

7 - ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR PHILIPPE MOUGIN / MADAME MARIE-FRANÇOISE TOULZA – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025 2 05 DU 12 FÉVRIER 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Philippe MOUGIN et Madame Marie-Françoise TOULZA sont propriétaires de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1559 et de la parcelle cadastrée section B numérotée 1816 situées au Parc d'Espagne à Ax-les-Thermes.

Lors de l'acquisition de ces parcelles, les limites cadastrales n'ont pas été respectées et un empiètement a été réalisé sur les parcelles du domaine privé communal-attenantes. A l'initiative de la commune, un nouveau bornage contradictoire et la création de nouveaux numéros cadastraux a été réalisé par un géomètre expert.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le maire précise qu'il est apparu qu'un échange de parcelles sans soulte entre les consorts MOUGIN/TOULZA et la commune était nécessaire.

L'extrait cadastral du Document Modificatif du Parcellaire, annexé à la présente délibération, matérialise ainsi l'échange :

✓ La commune cède les parcelles suivantes :

- Section B numéro 2997 provenant de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 1560 appartenant à la commune.

- Section B numéro 3001 provenant de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 2989 appartenant à la commune.

✓ Les conjoints MOUGIN/TOULZA cèdent à la commune :

- Section B numéro 2999 provenant de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 1813 appartenant à la commune.

Monsieur le maire précise également que cet échange n'occasionnera pas de perte financière pour la commune et qu'en contrepartie, les propriétaires s'engagent à supporter financièrement les frais de notaire.

Enfin, Monsieur le maire indique que ces terrains ne sont pas destinés à la construction et que cet échange intervient dans le cadre d'une opération de rattachement à des propriétés voisines.

Il demande au conseil municipal d'accepter les modalités suscitées et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

8 - COMMUNE – ACQUISITION DE PARCELLES : LA COMELIETTE / LA COSTE D'EN HAUT / QUARTIER D'EN RAMEIL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les parcelles citées ci-dessous d'une surface totale de 8 ha 82 a 17 ca sont en vente.

Adresse	Section	N°	Destination
LA COMELIETTE	A	690	Agricole et forestière
LA COMELIETTE	A	693	Agricole et forestière
LA COMELIETTE	A	694	Agricole et forestière
LA COMELIETTE	A	695	Agricole et forestière
LA COMELIETTE	A	696	Agricole et forestière
LA COMELIETTE	A	697	Agricole et forestière
LA COMELIETTE	A	698	Agricole et forestière
LA COSTE D'EN HAUT	A	707	Agricole et forestière
QUARTIER D'EN RAMEIL	A	726	Habitat
QUARTIER D'EN RAMEIL	A	727	Habitat
QUARTIER D'EN RAMEIL	A	728	Habitat
QUARTIER D'EN RAMEIL	A	729	Habitat
QUARTIER D'EN RAMEIL	A	730	Habitat
QUARTIER D'EN RAMEIL	A	731	Agricole et forestière
QUARTIER D'EN RAMEIL	A	1135	Habitat / agricole et forestière
QUARTIER D'EN RAMEIL	A	1136	Habitat
QUARTIER D'EN RAMEIL	A	1137	Habitat



Considérant les orientations de développement portées par la municipalité,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettraient notamment la création d'une nouvelle activité agricole, forestière ou autre en milieu rural et la construction à finalité de logement : lotissement, habitat collectif.

Considérant l'opportunité d'achat de ces parcelles, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles suscitées pour un montant de 9 186 € décomposé de la manière suivante :

- Biens et droits immobiliers et mobiliers 7 026 € TTC
- Prestation de service SAFER 960 € TTC
- Frais de notaires estimés à 1 200 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver l'achat de ces parcelles pour un montant de 9 186 €, de l'autoriser à signer les actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

9 - SAFER – ACQUISITION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES SUR LA COMMUNE D'IGNAUX

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la SAFER souhaite se porter acquéreur de parcelles appartenant à la commune d'Ax-les-Thermes situées sur la commune d'Ignaux.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface
IGNAUX	C	0084	182 m ²
IGNAUX	C	0087	2 157 m ²
IGNAUX	C	0857	64 520 m ²

Il précise que ces parcelles ne sont d'aucune utilité pour la commune et que la SAFER a donné son accord pour une cession au tarif de 5 000 €, frais de bornage et d'acte notarié supportés par l'acquéreur.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de céder ces parcelles à la SAFER dans les conditions précisées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

10 - INFORMATION RELATIVE À L'ÉTAT ANNUEL OBLIGATOIRE RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – ANNÉE 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient aux communes d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées au sein du conseil municipal de la commune, de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte / société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. Il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut par mandat / fonction sous forme de tableau.

Conformément au code général des collectivités territoriales, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours.

L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 est donc présenté ci-dessous.

NOM-PRÉNOM	MANDAT / FONCTION	MONTANT BRUT ANNUEL (en €)
ADEMA Valérie	2 ^{ème} adjointe	9 307,64
	Administrateur SAVASEM	0
	Administrateur SEMTTAX	0
BERNARD Laurent	Conseiller Délégué	917,16
BRINGAY Sandrine	Conseiller Délégué	917,16
FOURCADE DOMINIQUE	Maire	18 631,28
	Président de la SAVASEM	0
	Vice-Président de la SEMTTAX	0
	Délégué SMECTOM	0
FUGAIRON Jean-Louis	Conseiller Délégué	5 406,96
	Administrateur SAVASEM	0
	Délégué SYMAR	0
GAU Géraldine	Conseiller Délégué	917,16
GUERY Isabelle	Conseiller Délégué	917,16
LOISON Marc	Conseiller Délégué	917,16
MARTIN Sylvie	Conseiller Délégué	5 014,20
	Administrateur SEMTTAX	0
MAYODON Alain	3 ^{ème} adjoint	9 307,64
	SMDEA - Vice-Président développement durable et des économies d'énergie	4 553,88
	Administrateur SAVASEM	0



	Administrateur SEMTTAX	0
	Délégué SMECTOM	0
PIBOULEAU Alain	1 ^{er} adjoint	9 307,64
	Président de la SEMTTAX	0
	Administrateur SAVASEM	0
ROQUES René	Conseiller Délégué	917,16
	Délégué SMDEA	0
ROSSIGNOL Marie-Agnès	4 ^{ème} adjointe	9 307,64
ROUZAUD Hélène	Conseiller Délégué	917,16
TRINCARD Sonia	Conseiller Délégué	917,16

Adopté à l'unanimité

11 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE

Monsieur le maire indique au conseil municipal que les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA), applicables à ce jour, sont tirés de l'arrêté préfectoral du 16 Septembre 2022.

Il précise qu'en vertu de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, des compétences supplémentaires peuvent être transférées aux Communautés de Communes dès leur création ou lors de modifications ultérieures des statuts.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (majorité qualifiée).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés

Monsieur le maire donne lecture et commente la délibération n° 2025-05 adoptée par le conseil communautaire de la CCHA, réuni en séance du 30 Janvier 2025 et portant modification des statuts de la CCHA, ainsi que le projet de modifications des statuts de la CCHA, tel qu'annexé à la notification de Monsieur le Président de la CCHA, transmise en date du 7 février 2025.

Etant précisé que ces modifications portent sur les points suivants :



- à l'article 4.3.1.2 Aménagement, gestion, promotion et développement des stations de sport d'hiver et de montagne, y compris des services et équipements qui y sont rattachés, même à titre accessoire, ainsi que l'organisation et la gestion des secours, et adhésion à un syndicat mixte créée à cet effet :

Il est proposé d'ajouter le refuge du Chioula (Drazet) aux stations de sports d'hiver et de montagne dans la perspective d'intégrer cet équipement au futur syndicat mixte des stations de montagne de l'Ariège à créer prochainement.

En contrepartie, il est proposé de retirer cet équipement de la liste mentionnée à l'article 4.3.1.3 Création, aménagement et gestion d'activités de pleine nature / g) - Construction et gestion des refuges de montagne

- à l'article 4.3.2.1 Lutte contre l'incendie et les secours :

Il est proposé de rendre communautaire, les équipements PFCI prévus dans le schéma intercommunal DFCI de la Haute-Ariège, tel qu'il résulte du rapport d'étude des zones à risques et des équipements de prévention et de lutte pour la défense des forêts contre les incendies sur le territoire de la Haute-Ariège, réalisé par l'ONF en 2021.

En contrepartie, il est proposé de retirer l'alinéa précédent.

- à l'article 4.3.10.2 – Etudes en vue de la définition d'une politique communautaire en matière de mobilités, organisation et gestion de services communautaires de mobilités par conventionnement avec la Région Occitanie, en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de second rang :

Il est proposé de rédiger les statuts comme suit, de sorte de permettre à la CCHA de mettre en œuvre les services de mobilités tels qu'ils résultent des propositions présentées en séance du 30 Janvier 2025 :

Services et actions de mobilité :

- Organisation de services de transport à la demande (TAD) sur l'ensemble du territoire de la Haute-Ariège,
- Organisation de services de transport d'intérêt local (TIL) sur les communes de Savignac, d'Ax-les-Thermes et sur les communes du Donezan (Artigues, Carcanières, Le Pla, Le Puch, Mijanès, Quérigut et Rouze). Pour les communes du Donezan ci-avant listées, un transport de colis et de médicaments est annexé à ce TIL,
- Toute action permettant le développement de l'utilisation de l'offre ferroviaire dans le cadre des mobilités,
- Organisation de services de transport scolaire sur le territoire du Donezan (élèves maternelles, primaires de l'école de Quérigut et collégiens du collège de Quillan),
- Aménagement d'aires de co-voiturage,



- Organisation de services de mobilité partagée et solidaire (co-voiturage, autopartage).
- Aux articles 4.3.3.2 - Gestion des activités périscolaires / a) Gestion des activités périscolaires et 4.3.6 - Gestion du service de restauration collective / a) Construction, aménagement, entretien et gestion :

Il est proposé d'ajuster la rédaction des statuts pour les rendre conformes à la réalité des services assurées par la CCHA.

- Enfin, il est proposé d'ajuster les itinéraires des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire, figurant en annexe aux statuts de la CCHA, afin de tenir compte de l'évolution des usages et des modifications apportées au PDIPR.

Etant précisé que seule la compétence relative à l'organisation de services de transport d'intérêt local (TIL) sur les communes de Savignac et d'Ax-les-Thermes donne lieu à un transfert de charges et de recettes entre lesdites communes membres et la CCHA. En conséquence, la CLECT de la CCHA sera appelée à évaluer le montant de ces transferts afin de procéder à une révision des attributions de compensation.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHA présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

12 - COMMUNE – DEMANDE DE RENOUELEMENT DES CLASSEMENTS « COMMUNE TOURISTIQUE » ET « STATION CLASSÉE DE TOURISME »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie des classements « commune touristique » et « station classée de tourisme ».

Ces classements constituent un enjeu majeur pour le développement et l'attractivité économique et culturelle de la commune en participant à son rayonnement à l'échelle nationale et internationale. Attribués pour une durée de 5 ans, il convient d'en solliciter le renouvellement, étant précisé que l'obtention de la dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter, le renouvellement du classement en « station classée de tourisme ».

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement de ces 2 classements.

Adopté à l'unanimité

13 - STATION – PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 – DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2025 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que des contrôles et travaux obligatoires doivent être menés régulièrement sur les remontées mécaniques selon un calendrier et un cahier des charges dictés par l'autorité de contrôle en la matière : le STRMTG.

Cette année les grandes inspections suivantes doivent être poursuivies :

- **Grande Inspection Rebenty** : l'ensemble de la remontée connaît sa 5^{ème} grande inspection depuis sa construction en 1984. La totalité de l'opération est prévue sur 2 ans.

Pour l'année 2025, la GI portera sur la « Gare Motrice Tension Gare Retour et les contrôles bétons » pour un montant estimatif de **418 267,68 € HT**.

- **Grande Inspection TUTE** : L'ensemble de la remontée connaît sa deuxième grande inspection depuis sa construction en 2000. Les opérations sont étalées sur 4 années.

Pour l'année 2025, la GI portera sur la motrice Tute et 13 véhicules pour un montant estimatif de **177 076,26 € HT**.

- **Télécabine de Bonascre / Saquet** : des révisions des pinces du TC 6 doivent être réalisées tous les ans.

Le coût visant ces travaux est estimé à **72 741,96 € HT**.

- **Télécabine du Baou (Ax / Bonascre)** : des révisions des pinces TC16 doivent être réalisées. Le coût de ce marché est estimé à **250 000 € pour cinq ans**.

Pour l'année 2025, le montant des travaux sera de **74 127,31 € HT**.

Diversification :

- **Aménagement d'une piste de Dévalkart** : Pour rappel, le Dévalkart a été un succès durant l'été 2024 avec plus de 1 200 locations pour un CA global de près de 40 k€ TTC. La Griolle, utilisée pour cette piste ne pourra plus pour des raisons légitimes d'exploitation de certaines parcelles du secteur par l'ONF. Dès lors, la création d'une piste de Dévalkart répond à un schéma d'aménagement pour le développement de l'offre estivale.

Le coût de ce projet est estimé à **40 000 € HT**.

Sécurisation et travaux sur les pistes :

- **Remplacement (pylône tension) poussard TK Lusclade** : Le téléski de Lusclade nécessite des travaux de remise en état sur l'année 2025.



Ces travaux s'élèvent à 97 400 € HT.

- **Création d'une voie d'extraction de cabines** : L'appareil est une télécabine débrayable construite en 2022, équipée de 24 cabines 16 places modèle Ariana. En 2013, le débit a été augmenté avec l'ajout de 9 cabines de 14 places modèle Diamond. Le projet consiste à créer une voie pour permettre l'extraction des cabines à l'arrière du garage et ainsi faciliter les opérations de maintenance des véhicules. Cette nouvelle voie viendra s'intégrer au garage existant avec l'ajout d'un aiguillage pour amener les cabines vers l'extérieur. Elle ne permettra pas de stocker de véhicules à l'extérieur. Il sera nécessaire de créer une porte à l'arrière du bâtiment pour permettre le passage des cabines. Cette opération sera à la charge du maître d'ouvrage.

Le coût de ce projet est estimé à 180 000 € HT.

- **Système de drainage à reprendre au niveau du TSF de l'Ours** : Des travaux de sécurisation en vue de stabiliser la piste sont préconisés par le RTM. Ces travaux doivent se réaliser en 2025.

Le coût des travaux est estimé à 40 000 € HT.

- **Amélioration de la Gare Aval de la télécabine du Baou (Ax / Bonascre)** : L'association ASTAX (Association de sauvegarde du téléphérique d'Ax) est à l'initiative d'un projet de restauration de l'ancienne cabine téléphérique d'Ax-le-Saquet. Une fois restaurée, la cabine sera exposée sur l'espace public proche de la gare de départ du téléphérique actuel. Dans le prolongement de ce projet, il en découle de porter des travaux afin de relooker la structure de la Gare aval.

Le coût des travaux est estimé à 38 086,40 € HT.

- **Création parking Bonascre** : Afin d'optimiser le stationnement sur Bonascre, il est nécessaire d'aménager et réaliser un traçage pour le stationnement. Le coût des travaux est estimé à 7 733 € HT.

Amélioration du réseau d'enneigement :

- **Achat d'enneigeurs - TR9 + 4 TL4 + vannes YB** : lancement d'un marché public.

Ce marché est estimé à 100 800 €.

- **Retenue d'altitude du Saquet (40 000 m3)** : Des travaux d'étanchéité sur la retenue d'altitude du Saquet sont à réaliser sur 2025.

Le coût estimé des travaux s'élève à 60 000 €.



Le coût global des travaux pour l'année 2025 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Opération	Total fonds de concours 2025
Grandes inspections	742 213,21
GI Tute	177 076,26
GI Rebenty	418 267,68
GI TC6 - pinces	72 741,96
GI TC16 - pinces	74 127,31
Diversification	40 000
Création piste de Dévalkart	40 000
Pistes - Sécurisation	363 219,40
Remplacement pylône Lusclade	97 400
Création d'une voie d'extraction de cabines	180 000
Système de drainage à reprendre au niveau du TSF de l'Ours	40 000
Amélioration de la Gare Aval de la télécabine du Baou	38 086,40
Création parking – marquage Bonascre	7 733
Neige de culture	160 800
Achats enneigeurs	100 800
Retenue d'altitude du Saquet (40 000 m3) à reprendre (membrane en EPDM)	60 000
Total	1 306 232,61 €

La Communauté de Communes de la Haute Ariège est sollicitée sur ce programme dans le cadre d'un fonds de concours. Les services de l'Etat, de la Région et le Département n'apportent pas de subvention pour ces investissements. La commune autofinance le solde des travaux.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours 2025 à la CCHA d'un montant de 653 116 €.

Adopté à l'unanimité

14 - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au mercredi 9 avril 2025 à 18 heures.

QUESTIONS ORALES :

Un administré s'interroge sur le stationnement, il y a de moins en moins de places, que comptent faire les élus ?



Le maire répond qu'on a amorcé avec le parking de la gare et mis en place une navette avec des rotations toutes les 10 minutes afin d'optimiser ce parking en période touristique. Il ajoute qu'une réflexion est en cours sur cette problématique.

L'administré précise qu'en 2 ans, une centaine de places ont été supprimées.

Le maire répond 70 exactement.

Sylvie MARTIN ajoute qu'on a récupéré des places grâce au parking derrière les HLM d'Encastel.

L'administré demande pourquoi laisser le carrousel derrière l'église ?

Le maire répond qu'il répond à une réelle demande des enfants.

Une administrée ajoute qu'un joli carrousel devrait être remis sur la place devant le casino.

Elle ajoute qu'elle aime beaucoup cette ville, qu'elle prend sa retraite et qu'elle compte rester vivre ici. En tant que commerçante, elle constate que la ville se popularise, or, on a un hôtel 4 étoiles qui va ouvrir, après être allée au centre thermoludique hier, elle précise que cette structure est sale et ajoute qu'elle s'est faite insultée par une cliente.

Elle ajoute qu'il y a une distorsion entre ce que vous voulez faire d'Ax avec un hôtel 4 étoiles et ce qu'il en est avec des gens qui insultent. De plus, le personnel n'accueille pas correctement les clients.

Un administré indique l'existence d'un rapport avec 60 points d'amélioration.

Un administré indique qu'il a entendu dire que des personnes ne reviendront pas.

Il demande où en est l'ouverture du château Villemur.

Le maire répond qu'elle sera un peu décalée.

Un administré souhaite savoir quand seront présentés les comptes de résultats concernant la SEMTTAX.

Le 1^{er} adjoint au maire répond qu'une assemblée générale se tiendra fin juin 2025 pour les valider et qu'ils seront présentés en conseil municipal dans la continuité.

L'administré suscité insiste pour avoir les comptes de résultats en arguant le fait que la commune est venue recapitaliser la SEMTTAX et qu'il considère que la commune doit rendre des comptes à la population.

Le 1^{er} adjoint au maire rassure cet administré en réaffirmant que ces comptes seront exposés en conseil municipal une fois que l'assemblée générale de la SEMTTAX sera passée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Le maire
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025



ID : 009-210900320-20250409-2025_4_01-DE

